

**AVIS D'IMPÔT 2019****TAXES FONCIÈRES**

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis
est disponible dans
impots.gouv.fr via la
barre de rechercheM PORTES JEROME
LAPLANE
31430 FUSTIGNAC

Vos références

Numéro fiscal (C) : 05 46 647 593 233
 Référence de l'avis : 19 31 4175396 71
 Numéro de contrat de prélèvement : M3 31 0249770 67
 RUM* : FR46ZZZ005002M331024977067
 Numéro de propriétaire : 204 P00015 X

Débiteur(s) légal(aux) :
 PROP/INDIVIS 4221 MC3XBK
 M PORTES JEROME GERARD

PROP/INDIVIS 11142 MC7G22
 MME TAURINYA ANNE-LAURE M

Numéro de rôle : 221
 Date d'établissement : 05/09/2019
 Date de mise en recouvrement : 31/08/2019
 * Référence Unique de Mandat

Votre situation

MONTANT RESTANT À PRÉLEVER 199,00 €**Détail du montant restant à prélever**

Montant de vos taxes foncières 895,00 €

Acomptes mensuels versés 696,00 €

31056

Compte à débiter :
 FR76 3000 4003 3100 0004 4926 556
 PORTES JEROME
 BNPPARB BORDEAUX BASTIDE

Prochaines échéances 2019 :

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de
 paiement fixée au 15/10/2019

16 SEPTEMBRE 2019	87,00 €
15 OCTOBRE 2019	87,00 €
15 NOVEMBRE 2019	25,00 €

AVIS D'ÉCHÉANCES 2020 :

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2020 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER 2020	89,00 €	15 JUIN 2020	89,00 €
17 FEVRIER 2020	89,00 €	15 JUILLET 2020	89,00 €
16 MARS 2020	89,00 €	17 AOÛT 2020	89,00 €
15 AVRIL 2020	89,00 €	15 SEPTEMBRE 2020	89,00 €
15 MAI 2020	89,00 €	15 OCTOBRE 2020	89,00 €

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2020 (sauf cas particuliers visés à l'article R* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui reste compétente en matière de gestion de la taxe foncière (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011* - Courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 • Sur le paiement de votre impôt :
 TRESORERIE DU VOLVESTRE
 12 PLACE JULES FERRY - BP 19 31390 CARBONNE
 Tél : 05 61 87 84 99
- Sur le montant de votre impôt :
 CENTRE DES IMPOTS FONCIER MURET - SECTEUR FONCIER 1ER SECTEUR
 159 AVE JACQUES DOUZANS - BP 80111 31604 MURET CEDEX
 Tél : 05 62 23 12 44

**(Service 0,06 € / min + prix appel - depuis l'étranger renseignez-vous auprès de votre opérateur)*

Département : 31 HAUTE GARONNE

Commune : 204 FUSTIGNAC

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2018	9,05 %	%	1,19 %	21,90 %	0,205 %	14,50 %	%	
	Taux 2019	9,05 %	%	1,19 %	21,90 %	0,196 %	14,50 %	%	
	Adresse	5000F LAPLANE							
	Base ①	1815		1815	1815	1815	1815		
	Cotisation	164		22	397	4	263		850
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
Cotisations 2018	161		21	389	4	258			
Cotisations 2019	164		22	397	4	263		850	
Variation	+1,86 %	%	+4,76 %	+2,06 %	0 %	+1,94 %	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2018	63,32 %	%	7,70 %	77,66 %	0,758 %	23,90 %	%	
	Taux 2019	63,32 %	%	7,70 %	77,66 %	0,695 %	23,50 %	%	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles	7		7			9		
	Cotisations 2018	4		1			2		
	Cotisations 2019	4		1			2		7
	Variation	0 %	%	0 %	%	%	0 %	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État							Droit proportionnel :		
Base Collectivité							Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de 2 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			38
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt :			895